

Séance du 27 Octobre 2005

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Massé, Delas, Mme Dufrêne, MM. Gommez-Vaëz, Saussié, Adjoint ; Mme Favoreu-Dumas, MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Bordenave, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mme Larran-Lange, M. Causse, Mme Capdevielle, M. Casenave, Mme Lougarot, MM. Larralde, Sarhy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Durruty à M. Saussie ; Mme Boé à Mme Chevrel ; Melle Carreiro à Mme Doucet-Joyé ; Mme Bisauta à M. Causse.

ABSENT : M. Trunet.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : ESPACES PUBLICS - 1er RPIMa - Exonération d'une redevance d'occupation du domaine public communal

M. HONTABAT présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le 1^{er} RPIMA bénéficie depuis 1994 d'une permission de voirie, rue Sainte-Ursule, pour le passage de câbles téléphoniques dans le corps de chaussée. Le montant de la redevance annuelle payée à la ville s'élève à 191,32 euros.

Le 16 août dernier, le Commandant du régiment nous a indiqué que certains avoires de chaussée situés rue Sainte-Ursule sont raccordés sur le réseau d'assainissement pluvial dépendant du domaine militaire, allant de la Citadelle à l'Adour. Le branchement devrait normalement donner lieu aussi au versement d'une redevance par la Ville à l'Administration du Ministère de la Défense, pour un montant comparable.

Dans un souci de simplification administrative et à titre de réciprocité, il est suggéré que la ville dispense le 1^{er} RPIMA de cette participation, l'Etat faisant de même de son côté.

Je vous propose par conséquent d'exonérer de redevance d'occupation du domaine public communal le 1^{er} RPIMA, et ce à compter de 2005.

Adopté.

Mme Lougarot, M. Larralde s'abstiennent.

Ont signé au registre les membres présents.